

*Le Comité de la SHF, réuni le 18 octobre 2008, a arrêté la position suivante sur la réforme de la formation aux métiers de l'enseignement et des concours de recrutement des enseignants du second degré.*

1. La SHF tient à affirmer de nouveau son attachement au recrutement des enseignants du second degré par des concours nationaux et une évaluation anonyme des candidats. Elle rejette l'idée d'épreuves régionales.
2. La responsabilité de la formation disciplinaire des futurs enseignants et de son évaluation étant confiée aux universités, les Départements et UFR des domaines disciplinaires concernés (en ce qui concerne la SHF, les langues romanes) doivent conserver la responsabilité pédagogique et administrative des formations.
3. La formation des enseignants ne peut aller – c'est un objectif de la « mastérisation » des concours – que dans le sens d'une amélioration. Il est essentiel aux yeux de la SHF que les futurs enseignants aient acquis un niveau de connaissances et de compétences élevé.
4. En outre, les nouveaux masters ne doivent pas être exclusivement liés à la préparation directe des concours de l'enseignement, de façon à offrir une formation de qualité permettant d'autres débouchés professionnels et la réorientation des candidats qui auraient échoué aux concours. Nos masters doivent également pouvoir attirer par leur qualité des étudiants étrangers. C'est pourquoi il importe que la part des enseignements disciplinaires reste importante. On peut concevoir qu'elle soit de l'ordre de 75 % en dehors de la période des stages.
5. La ministre de la Recherche a souligné la nécessité d'une formation à la recherche au sein des masters de formation aux métiers de l'enseignement (tout master doit d'ailleurs être adossé à des équipes de recherche). Ce volet de la formation doit être particulièrement important pour les candidats à l'agrégation à qui il est vivement conseillé de préparer un master ou un parcours « recherche » dans la discipline choisie.
6. La SHF estime que la préparation de l'Agrégation sur programme en deux ans est incompatible avec celle d'un master. Comment concilier dans ce laps de temps la préparation du concours, une véritable formation à la recherche (qui exige la

réalisation d'un mémoire) et une réelle formation pédagogique ? Une année spécifique de préparation au concours s'avère nécessaire.

7. Elle réaffirme son attachement à la présence d'épreuves disciplinaires à l'écrit du CAPES et attire l'attention sur la nécessité de l'évaluation de la langue étrangère à l'oral. Elle demande que les épreuves disciplinaires, à l'écrit et à l'oral, soient évaluées par des spécialistes de la langue concernée. Elle s'élève en outre contre la nature de la seconde épreuve orale.
  
8. La SHF préconise la mise en place progressive des nouveaux concours sur deux ans et demande que le CAPES soit maintenu sous sa forme actuelle pour la session 2010.
  
9. Elle est attachée à la formation professionnelle de terrain, encadrée par des tuteurs expérimentés. Celle-ci ne saurait se réduire à un stage de quelques semaines. Elle demande en outre qu'au cours de la première année d'exercice des professeurs leur service soit allégé de façon à favoriser le suivi que doivent assurer auprès d'eux les tuteurs.